Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20210218-2021-02-DE
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION 2021 02

Retrait de la commune de Noisy-le-Roi

Séance du Comité syndical du 18 février 2021, à distance

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 2016-25 du 13 juillet 2016, le Comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Noisy-le-Roi au Syndicat Autolib' Métropole.

Le 7 décembre 2020, par une délibération 2020-14-12-10, le Conseil Municipal de la commune de Noisy-le-Roi a décidé, au vu des évolutions des compétences du Syndicat, sa transformation en un Syndicat Autolib' et Velib' Métropole ainsi que la résiliation de la délégation de service public Autolib', la suspension de l'extension du maillage de stations nouvelles en grande couronne, son désengagement du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole.

La décision de retrait d'un membre est prise par le Comité Syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués.

Depuis l'adhésion de la commune de Noisy-le-Roi, il convient de signaler qu'aucune étude, réalisation de stations Autolib' ni Velib' n'ont été engagées par le Syndicat ni par le délégataire de service public ou le titulaire du marché public et que la commune de Noisy-le-Roi n'a pas signé de convention de déploiement Autolib' et Velib'. Cette adhésion a donc été sans effet jusqu'ici.

Au vu de la demande de retrait de la commune de Noisy-le-Roi, de son absence d'intérêt à priori pour la compétence Velib' n'ayant pas transféré cette compétence au Syndicat, son retrait ne représenterait aucun inconvénient particulier.

Aussi, en cas de d'accord de principe sur ce retrait, il n'y a pas lieu de facturer à la commune la cotisation d'adhésion prévue pour les nouveaux membres, ni d'établir de convention d'indemnisation du Syndicat au titre d'un préjudice particulier subi par ce retrait ; aucune dépense n'ayant été engagée par et depuis son adhésion.

Il convient désormais de confirmer le retrait par une approbation concordante du Comité Syndical.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20210218-2021-02-DE
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

AUTOLIB' VELIB' MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION 2021 02

Retrait de la commune de Noisy-le-Roi

Séance du Comité syndical du 18 février 2021, à distance

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile de France autorisant la création du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération 2015-19-10-01 du 13 octobre 2015 portant adhésion au Syndicat Autolib' et convention pour le déploiement d'une station Autolib' de la commune de Noisy le Roi,

Vu la délibération du 13 juillet 2016 du Comité syndical approuvant l'adhésion de la commune de Noisy-le-Roi au Syndicat Autolib' Métropole,

Vu la délibération 2020-14-12-10 du 7 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de Noisy-le-Roi portant désengagement de la commune au Syndicat,

Considérant qu'aucun engagement financier n'a été pris par chacune des parties, pour l'étude ou la réalisation de stations, et que la commune de Noisy le Roi n'a pas signé de convention de déploiement, il n'y a pas lieu de facturer à la commune la cotisation d'adhésion prévue pour les nouveaux membres, ni d'établir une convention d'indemnisation du Syndicat au titre d'un préjudice particulier subi par ce retrait,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Noisy-le-Roi du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Le Président,

Signé par Sylvain Raifaud
Le 24/02/2021

Signed with universign

Sylvain Raifaud